

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du 16 décembre 2025

Date de la convocation: 10 décembre 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votes exprimés : 9

Votes "Pour" : 9

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 16 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOT, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés : Franck BLANC

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20251216_05

Avis de la Commune de Juré sur le porter à connaissance relatif aux aléas « feux de forêts et de végétation », sur le projet de classement des massifs à risques incendie et sur la révision de l'arrêté préfectoral concernant les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Le Conseil municipal de la Commune de Juré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-2 relatif au porter à connaissance de l'État ;

Vu le dossier transmis par la Préfecture de la Loire comprenant :

- le porter à connaissance « aléas feux de forêts et végétation » ;
- les objectifs présentés lors de la réunion du 10 septembre 2025 ;
- la consultation des communes sur le projet de classement des massifs à risques incendie ;
- la carte communale des aléas concernant la Commune de Juré ;
- la note relative à la révision de l'arrêté préfectoral sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) ;
- le projet de zonage des massifs à risques pour la commune ;
- ainsi que le modèle de délibération proposé par les services de l'État ;

Considérant que le département de la Loire est exposé à un risque croissant d'incendies de forêts et de végétation ;

Considérant que la commune de Juré comporte des secteurs situés en interface directe avec des massifs boisés sensibles ;

Considérant que la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement, ainsi que certaines améliorations nécessaires des accès et équipements, engendreront des **charges nouvelles** pour les particuliers et pour la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur les documents transmis par la Préfecture ;

Date de transmission de l'acte: 26/12/2025
Date de réception de l'AR: 26/12/2025
042-214201162-DE_20251216_05-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Avis sur les documents transmis

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le porter à connaissance de l'État relatif aux aléas « feux de forêts et végétation », sur le projet de classement des massifs à risques incendie et sur la révision de l'arrêté préfectoral concernant les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

Article 2 – Observations et demandes de précisions

Le Conseil municipal souhaite formuler les observations suivantes :

- A) la nécessité d'une vérification cartographique fine sur certains secteurs du territoire communal ;
- B) l'amélioration souhaitée de la lisibilité des cartes destinées aux communes et au public ;
- C) l'importance d'un accompagnement technique par les services compétents (DDT, SDIS, ONF) pour la compréhension et la mise en œuvre des OLD ;
- D) la nécessité d'un accompagnement financier de l'État pour faire face aux coûts éventuellement importants entraînés :

- par les obligations de débroussaillement applicables aux propriétés communales,
- par les travaux visant à améliorer certains accès, dessertes, pistes, ou équipements nécessaires à la prévention et à l'intervention des secours,
- et plus largement par l'application pratique des nouvelles obligations issues du porter à connaissance et de l'arrêté OLD.

Article 3 – Engagements de la Commune de Juré

La commune s'engage à :

- intégrer ces éléments dans ses décisions d'urbanisme ;
- informer les habitants de leurs obligations légales en matière de débroussaillement ;
- intégrer le risque feux de forêts et de végétation dans les documents d'information préventive (DICRIM) et dans les procédures opérationnelles (PCS).

Article 4 – Transmission

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire, aux services de la Direction Départementale des Territoires et affichée conformément à la réglementation.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 26/12/2025
Date de réception de l'AR: 26/12/2025
042-214201162-DE_20251216_05-DE
A G E D I